



### Stocker les aliments

Les réserves dont une famille dispose permettent d'évaluer son degré de résistance à une éventuelle crise. Dans la maison, les aliments (nous n'étudierons ici que ceux destinés à la consommation humaine) peuvent être conservés dans la pièce principale ou ailleurs, notamment en ce qui concerne les grains. Cependant, tous ne sont pas portés sur les inventaires. Par exemple la charcuterie, les laitages, la viande, mais également les légumes et les fruits ne sont mentionnés nulle part, alors que ces derniers se gardaient normalement dans le grenier<sup>1</sup>. Si les denrées périssables ne sont pas inventoriées, contrairement aux grains, c'est justement à cause du caractère très fluctuant de leurs réserves ; celles-ci variant au cours des saisons en nature et en quantités, elles ne sont donc pas considérées comme des biens « durables »<sup>2</sup>. La conservation de la graisse et de l'huile, qui permettaient de cuire les aliments, mais aussi, dans le cas de la graisse, de conserver la viande en confits, est cependant indiquée dans un inventaire, celui de Tabarly. Toutefois, ne sont indiqués que les récipients destinés à recevoir la graisse ou l'huile, sans qu'il soit précisé s'ils sont vides ou pleins. Tabarly possède aussi « trois pots de terre pour la graisse (...et) cinq fioles terre ». La diffé-

<sup>1</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 209.

<sup>2</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 209.

rence entre le pot, les bouteilles et les fioles est évidemment la taille. Le pot d'une contenance d'environ cinq litres, permet de stocker des matières épaisses, telles que la graisse, alors que les « *bouteilles* » d'un litre, renferment des condiments liquides, comme l'huile, qui est de noix dans notre région. La fiole, quant à elle, est une petite bouteille, moins encombrante, qui permet de mettre l'huile sur la table<sup>3</sup>.

Le grain est généralement conservé dans le grenier, « à l'abri de l'humidité, mais pas des rongeurs »<sup>4</sup>. Cependant, quand il est déjà sous forme de farine, il peut être conservé dans la chambre, ce qui est le cas chez Tabarly, même si, comme pour les pots de graisse et d'huile, il n'est pas précisé si les sacs sont vides ou remplis. Et si Bru conserve lui aussi son grain dans la chambre, c'est simplement parce qu'il ne semble pas posséder de grenier. Quant à Coursières, il possède « *huit cestiers de bled froment dans deux grands sacs, (et) six demies quartes de même bled dans un autre grand sac* » de froment en réserve. Il possède également « *six demies quartes de millet gros dans deux sacs ordinaires, dont neuf boisseaux appartiennent au Sieur de Lestang pour la moitié de la semence a rester* », et « *neuf boisseaux de petit millet dans un sac* »<sup>5</sup>. Enfin, Bru garde deux sacs de blé froment, « *pour servir a la semence et a la dépençe de la maison* »<sup>6</sup>.

## **Le linge et les vêtements :**

### *a- Le linge de maison*

Dans les contrats de mariage, lorsque la dot est donnée en nature, ce qui arrive, du moins en partie, dans la plupart des cas, le linge occupe la première place des objets offerts par les parents à la future jeune mariée, ce qui dénote un aspect symbolique fort. En effet, le linge se donne de mère en fille, de génération en génération, ce qui fait que certaines pièces peuvent être « *for usé(es)* ». Ce trousseau, le plus souvent accompagné du coffre qui le renferme, signale à la communauté que la jeune fille peut « s'installer » en ménage, et il est le témoin de la condition sociale de ses parents, puisque « plus on serrait\* (de linge) dans sa limande ou son coffre, plus on était à l'aise »<sup>7</sup>. Cependant, étant donné que la population rurale ne compte pas dans ses rangs de familles très riches, mais au contraire, beaucoup de personnes de très modeste condition, les coffres des habitants de Lacalm peuvent sans

---

<sup>3</sup> A.D.T.G., 5 E 19870 f 162 v°.

<sup>4</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 209.

<sup>5</sup> A.D.T.G., 5 E 19716 f 2 v°.

<sup>6</sup> A.D.T.G., 5 E 19870 f 81 r°.

<sup>7</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 213.

\* Ndlr : serrer = ranger

doute contenir aisément le linge offert, et se fermer sans difficulté. De plus, il faut rappeler que si la dot est naturellement destinée à la jeune mariée, le futur époux peut lui aussi apporter sa contribution au mariage. Dans la plupart des cas, c'est sous la forme immobilière et foncière, puisque de nombreux contrats prévoient que le jeune couple ira vivre chez les parents du jeune marié, pour y « *travailler et vivre a même pot et feu* ». Toutefois, quand ce n'est pas le cas, le jeune marié peut apporter du linge comme contribution au mariage. Quant aux inventaires après décès, ils énumèrent, outre les couettes, coussins et couvertures, certaines pièces de linge, en particulier les linceuls, mais peut-être pas de manière exhaustive, puisque si la dot est à la jouissance du couple durant sa vie, c'est la femme qui en reste l'entière propriétaire, alors que les inventaires trouvés sont ceux de pères de famille. Il ne semble pas y avoir d'évolution chronologique dans la quantité de linge donné dans les dots. En effet, les jeunes mariés de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle reçoivent le même nombre de pièces de linge que leurs grands-parents de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire, en moyenne, deux serviettes, deux nappes et presque trois linceuls<sup>8</sup>. La différence ne situe donc pas d'un point de vue chronologique, mais plutôt selon le statut social des parents de la jeune fille. Les jeunes filles qui ont le plus de linge sont celles dont les parents sont tisserands, comme Jeanne Bach, fille de Pierre, tisserand de Joany, qui reçoit en 1675 cinq « *linseuils* », quatre nappes, et cinq serviettes, ce qui est nettement plus que les autres jeunes filles à la même époque<sup>9</sup>. Toutefois, on ne dénote pas de réel écart entre le nombre de pièces de linge apporté par les brassiers et laboureurs, seul Pierre Rodes se distingue réellement du reste de la population en donnant en 1717 neuf linceuls à sa fille<sup>10</sup>. Ce n'est en fait pas sur le nombre de pièces de linge que se marque la différence entre brassiers et laboureurs, mais sur l'ensemble de la dot, qui est plus importante chez ses derniers.

Le linge de maison peut être divisé en deux grandes catégories : celui qui sert pour la cuisine, et celui qui vient compléter la literie. Le linge « de cuisine », tout d'abord, est composé des nappes, des serviettes, et des torchons. Il faut d'ailleurs constater que souvent le nombre de nappes et de serviettes données est le même, avec toutefois une légère supériorité dans les serviettes. Leur matière n'est jamais précisée dans les dots, il n'y a qu'un contrat de 1760 qui précise que celles-ci sont « *de valeur* », ce qui signifie sans doute qu'elles n'ont pas vu passer trop de générations, et que leur état peut être considéré

---

<sup>8</sup> Le nombre moyen de linceuls donnés s'élève à 2,9, celui des serviettes à 2,4 et celui des nappes à 2,3.

<sup>9</sup> A.D.T.G., 5 E 19844, f 25 r<sup>o</sup>.

<sup>10</sup> A.D.T.G., 5 E 19806, f 25 r<sup>o</sup>.

comme bon<sup>11</sup>. Toutefois, dans les campagnes, même si les tissus employés ne sont pas mentionnés, il est fort probable que ceux-ci soient grossiers. A Montaigu, qui est distant d'un peu plus de cent kilomètres de Saint-Antonin, Jean-Michel Garric annonce que ceux-ci sont faits en général de trélis ou de mescladis<sup>12</sup>. Les torchons, ou « *torchous* » sont beaucoup plus rares, ils apparaissent seulement dans trois dots, toutes situées après 1740. On peut remarquer que si les deux premières dots donnent successivement deux et trois torchons, le père de la troisième jeune fille, qui est métayer, lui en donne huit, ce qui montre une aisance plus importante.

Le linceul reste cependant la pièce maîtresse de la dot. Toutes les dots en nature, sans exception, comportent au moins un linceul et souvent au moins deux. Cependant, ici, contrairement aux serviettes et aux nappes, une certaine évolution apparaît, puisque la moyenne diminue nettement à partir de 1720, passant de trois linceuls et demi à presque deux<sup>13</sup>. Ceci peut s'expliquer par une plus grande pénétration du numéraire dans les campagnes, qui se retrouve dans les dots, mais surtout, il ne faut pas perdre de vue que les contrats de mariage analysés ne sont qu'un échantillon, ils ne peuvent donc pas refléter avec exactitude l'ensemble des contrats, même s'ils en donnent un bon aperçu. Contrairement au linge « de cuisine », la matière des draps est précisée. Sur les soixante et onze linceuls donnés en dot, on remarque, tout d'abord, qu'ils sont fait de trois matières différentes, la matière n'étant pas indiquée pour seize pièces. Les tissus sont, en premier lieu, le mescladis, une toile croisée qui associe deux qualités de fils, puis l'étoupe ou « *estoupas* », grossière et sans doute désagréable au toucher, et enfin, la toile, plus fine, qui peut être « de maison » ou « mêlée »<sup>14</sup>.

Etant donné qu'il n'y a pas d'autres sources concernant le linge, ce qui frappe le plus dans cette étude qualitative et quantitative, c'est, justement, la faible quantité de linge de maison que possède chaque famille. En ce qui concerne les nappes et les serviettes, le problème ne semble pas très important, puisqu'on ne devait les sortir que pour les grandes occasions du fond du coffre où elles étaient entassées. Par contre, le manque de draps reste plus problématique. Une famille compte tout juste un linceul par lit environ, elle en a quelquefois un

---

<sup>11</sup> A.D.T.G., 5 E 19837, f 28 v°.

<sup>12</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 214.

<sup>13</sup> De 3,4 linceuls à 1,9.

<sup>14</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 205.

Ndlr : Trelis = toile croisée

Mescadis = « qui peut être mêlé ».

ou deux de rechange, mais guère plus. Autant dire que le lavage des draps n'était pas une activité fréquente. En effet, la grande lessive était semestrielle ou même annuelle, sans doute par une journée ensoleillée et venteuse. Les ménagères trempaient leurs draps dans de grandes « bassinoires » ou « lessiveuses », la plupart du temps en fer, dans de l'eau mélangé à des cendres. Puis le linge était étendu sur l'herbe pour sécher, ce qui n'était pas de toute rapidité pour les tissus lourds dans lesquels ils étaient fabriqués.

#### *b- Les sources pour l'étude des vêtements*

La source principale permettant de connaître ce que nos ruraux de l'époque moderne portaient comme vêtements est, encore une fois pour les hommes, l'inventaire après décès, puisqu'il dénombre l'ensemble des « meubles et effets » du mort. Les sources, pour le quartier rural de Lacalm, sur les coutumes vestimentaires masculines se résument donc à analyser les panoplies de Géraud Coursières et de Jean Tabarly. En effet, Alexis Bru, le brassier, ne laisse aucun vêtement à sa mort autre que ceux avec lesquels il est enterré, ce qui réduit encore un peu plus un terrain de recherche déjà restreint. De plus, si Tabarly garde dans un coffre près de son lit une quantité de vêtements assez importante, Coursières n'a qu'une tenue complète de rechange, celle qu'il « avait lors de sa chute », en plus de celle portée pour son enterrement. Il ne faut d'ailleurs pas oublier, à ce propos, que les habits portés pour l'enterrement sont en principe les plus beaux, ceux « du dimanche », lorsque le propriétaire en a, bien sûr, plusieurs. Comment faire de seulement deux exemples, et encore d'hommes faisant partie de la strate, sinon aisée, du moins confortable, de la paysannerie saint-antoninoise, une généralité ?

Les vêtements féminins, quant à eux, sont visibles à travers les dots reçues par les jeunes filles. En effet, bien que le linge de maison occupe la première place dans les effets donnés, les vêtements, strictement féminins, sont également bien présents. Ainsi, sur quarante et une dots, dix-sept proposent un vêtement, parfois deux et, exceptionnellement, on retrouve même un père qui donne « sept habits complets » à sa fille<sup>15</sup>. Les sources sont donc plus importantes que pour les hommes, même si les accessoires sont quasiment absents des descriptions.

La bibliographie, les reproductions de gravures ou de tableaux, viennent compléter les sources, puisqu'il est vrai que les vêtements paysans de la fin de l'Ancien Régime ne sont guère d'une grande fantaisie. Tout laisse donc croire que les habitants de Lacalm s'habillent à peu près

---

<sup>15</sup> A.D.T.G., 5 E 19840 f 23 v°.

comme leurs contemporains des autres campagnes françaises, les différences les plus notables étant situées dans l'emploi de matières textiles propres à chaque région. Ainsi, à Saint-Antonin, les tissus sont, pour la grande majorité, faits en chanvre, pour la plupart récolté sur l'exploitation familiale, puis tissé et cousus soit par la famille elle-même, soit par un voisin proche.

Comme pour le mobilier et le linge, la constatation qui « saute aux yeux » est le peu d'habits de rechange que possède cette population modeste, d'autant plus frappante que les métiers campagnards sont salissants. Sans compter que les « Alexis Bru », sans rien à inventorier, sont sans doute plus nombreux que les « Jean Tabarly » et les « Géraud Coursières » qui disposent de quelques affaires.

### *c- Les vêtements des hommes*

Examinons d'abord, « de la tête aux pieds » la tenue masculine commune. Il y a, en premier lieu le chapeau, qui sert autant à se protéger du soleil que du froid ou de la pluie<sup>16</sup>. Coursières en possède un, mais en mauvais état, ce qui laisse présager de son emploi quotidien<sup>17</sup>. Sa matière n'est pas précisée, mais il y a tout lieu de le croire fait de paille tressée. Vient ensuite « l'habit », c'est-à-dire l'ensemble des vêtements portés dessus. Celui-ci est composé du justaucorps, de la veste et de la culotte<sup>18</sup>. Le justaucorps remplace le pourpoint du XVII<sup>e</sup> siècle, et il peut également prendre le nom d'« habit » à lui seul, comme c'est écrit dans l'inventaire de Coursières<sup>19</sup>. Comme son nom l'indique, le justaucorps est un vêtement porté près du corps, long et resserré à la taille. Tabarly en possède trois, de cadis (étoffe très commune) gris, dont deux « presque neufs » et un « vieux »<sup>20</sup>. Puis vient la veste, une seule chez Coursières, de rechange, alors que Tabarly en possède deux, une de rase et une de cadis, toutes deux grises<sup>21</sup>. Il possède, en outre, un autre vêtement qui vient se mettre sur le justaucorps : le gilet, qui peut être un indicateur du statut social, sans oublier que, s'il est absent de l'inventaire de Coursières, c'est peut-être tout simplement parce que, trente ans séparant les deux inventaires, la mode vestimentaire évolue. Ainsi, Tabarly a quatre gilets, dont deux de cadis « minime » (couleur brune des robes de religieuses), avec « les dessous et les derrières de flanelle blanche », ce qui témoigne encore une fois de sa volonté de paraître aux yeux de tous comme quelqu'un d'aisé, la flanelle étant une étoffe peu commune pour des tenues paysannes<sup>22</sup>. Le troisième gilet est

<sup>16</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 212.

<sup>17</sup> A.D.T.G., 5E 19716, f 2 r<sup>o</sup>.

<sup>18</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 212.

<sup>19</sup> Petit Larousse illustré, *op. cit.*, p. 578.

<sup>20</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r<sup>o</sup>.

<sup>21</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r<sup>o</sup> (Tabarly), et 5E 19716, f 2 r<sup>o</sup> (Coursières)

« *croisé* », c'est-à-dire qu'il possède une double boutonnrière, très à la mode dans les années 1780, il est également « *sans manches* »<sup>23</sup>. Enfin, le dernier gilet est « *vieux* », alors que l'état des autres n'est pas précisé, ce qui peut vouloir dire qu'ils sont en bon état. La culotte est « un pantalon s'arrêtant aux genoux », les hommes sont donc habillés court<sup>24</sup>. Cependant, il existe aussi des vêtements plus longs, tels que les chausses, qui sont une « sorte de culotte longue » (sans parler des hauts de chausses, au contraire plus courtes que les culottes)<sup>25</sup>. La culotte de Coursières est, comme le reste de ses vêtements de cordelat<sup>26</sup>. Il possède également des « *caussiés* », qui semblent être la traduction en patois local des chausses<sup>27</sup>. Tabarly possède quatre culottes, dont une qui semble s'accorder aux gilets avec le derrière en flanelle, trois en cadis (deux « *vieilles* », et une couleur minime) et une en sargue<sup>28</sup>. La culotte pouvait sans doute se porter jambes nues pour les plus pauvres ou par grande chaleur, mais elle est généralement accompagnée de bas, qui ne sont pourtant pas présents dans les deux inventaires. Toutefois, Tabarly se distingue encore en possédant cinq paires de guêtres<sup>29</sup>. Il s'agit de sortes de jambières, qui couvrent le bas de la jambe et le dessus de la chaussure, la différence avec les bas vient donc du fait que, contrairement à ces derniers, les guêtres ne sont pas fermées au bout et ne se mettent pas à l'intérieur pour couvrir le pied, mais recouvrent la chaussure<sup>30</sup>. Il s'agit là d'articles plus prestigieux que de simples bas. Tabarly en a ainsi deux paires de sargue, une paire de cadis, et deux paires, de toile, dont une, bien qu'elle soit vieille, a toutefois l'intérêt d'être « de teinture rouge », encore une coquetterie que peu de paysans peuvent se permettre, étant donné le prix élevé de la teinture<sup>31</sup>.

Ces diverses pièces forment l'ensemble de l'habit. Ils n'étaient (presque) jamais lavés, et portés en permanence, étant donné qu'« on ne s'offusque pas des odeurs, des taches, de la saleté, des parasites, mais (qu') on les associe fréquemment à la richesse et à la plénitude »<sup>32</sup>. Le seul vêtement possédé en plus grandes quantités, et qui est régulièrement lavé (ce qui ne veut pas non plus dire fréquemment !) est la

<sup>22</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r°.

<sup>23</sup> Larousse encyclopédique.

<sup>24</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 212.

<sup>25</sup> *Ibid*

<sup>26</sup> A.D.T.G., 5 E 19716, f 2 r°.

<sup>27</sup> *Ibid*

<sup>28</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r°.

<sup>29</sup> *Ibid*

<sup>30</sup> Petit Larousse illustré, *op. cit.*, p. 499.

<sup>31</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r°.

<sup>32</sup> GARNOT Benoît, *op. cit.*, p. 130.

chemise. Elle se met dessous l'habit, à même la peau, c'est dire que les tissus grossiers ne devaient pas toujours être des plus agréables à porter. Etrangement, dans l'inventaire de Tabarly, dont la « garde robe » est pourtant plus fournie que la normale, il n'y a pas de chemise. Coursières, quant à lui, en possède huit « *bonnes ou mauvaises* » reléguées au grenier, parmi les sacs de grains et les paquets d'étoupe et de lin<sup>33</sup>. D'ailleurs, ce détail tend à faire penser que les chemises étaient cousues sur place, puisque la famille semble concernée par la pluriactivité dans le textile. Il serait donc logique qu'elle se confectionne ses habits.

Dans les deux inventaires, chacun possède un manteau, celui de Coursières est rangé près des chemises, il est en cordelat, et est « demi usé »<sup>34</sup>. Celui de Tabarly est de la même toile, il est rangé non pas dans son coffre avec le reste des vêtements, mais dans la limande de la pièce principale, au milieu du linge de la maison, sans doute parce que son accès y est là plus facile<sup>35</sup>. Le fait qu'il soit « *vieux et usé* » témoigne par ailleurs de l'usage fréquent du manteau.

Enfin les souliers viennent compléter la tenue, chacun en possédant une paire seulement, ceux de Coursières étant « *vieux* », et ceux de Tabarly « *quasi-usés* », ce qui indique, là aussi, un emploi quotidien<sup>36</sup>. En outre, l'inventaire de Tabarly précise que ce dernier doit cinq livres cinq sols à Jean Joany, cordonnier<sup>37</sup>. La cause de cette dette n'est pas précisée. S'agit-il de la réparation de ses vieux souliers, pour qu'ils durent encore quelque temps ? Le montant est toutefois assez élevé pour une simple réparation. Est-ce donc la commande de nouvelles chaussures, dans ce cas non pas pour lui, l'inventaire le préciserait, mais pour sa femme ou l'un de ses enfants ? Sans compter que le cordonnier pouvait également faire d'autres articles en cuir, comme des ceintures ou des colliers et des attaches pour les animaux de trait. Enfin, les sabots sont toujours très présents, même si les deux métayers n'en ont pas dans leur inventaire<sup>38</sup>.

#### *d- Les vêtements féminins*

La principale pièce de vêtement signalée dans les dots est la robe. D'ailleurs, si les parents donnent une autre tenue ou un accessoire, c'est toujours en ajout de la robe, et jamais seul. Celle-ci est principalement de rase, (treize robes sur dix-neuf dont le tissu est précisé), mais elle peut

---

<sup>33</sup> A.D.T.G., 5 E 19716, f 2 v°.

<sup>34</sup> *Ibid*

<sup>35</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 162 r°.

<sup>36</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 163 r° (Tabarly), et 5 E 19716, f 2 r° (Coursières).

<sup>37</sup> A.D.T.G., 5 E 19870, f 165 r°.

<sup>38</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 212.



également être de cadis (pour trois robes), de burat, ou de « maye » pour deux d'entre elles. Ainsi, lors de son mariage avec Géraud Coursières, en 1720, Marie Seguy reçoit une « robe de raze noire »<sup>39</sup>. Quelques années plus tard, alors que son père est toujours vivant, Jeanne Coursières, fille de Géraud, reçoit une dot beaucoup plus conséquente que sa mère, avec en autres « deux robes de raze », preuve de l'élévation sociale des parents<sup>40</sup>. Il faut également signaler les sept habits complets de Marie Escorbiac, qui sont de « raze, burat et cadis » (sans autre détail)<sup>41</sup>. Tous sont de solides tissus pour résister au temps et aux travaux des champs. Comme pour les vêtements d'hommes, les couleurs des habits féminins ne sont ni d'une grande variété, ni d'une grande originalité : le noir, le bleu marine, le gris se succèdent, alors que certaines sont « minime(s) » ou « noisette(s) ». Seule Jeanne Delpech, avec sa « robe de cadis bleue neuve » se distingue. Les robes données, et cela se retrouve de manière d'autant plus convaincante pour cette dernière jeune fille, sont destinées à être portées le jour des noces. Leur état n'est presque jamais précisé, sauf pour la robe de Jeanne Delpech, qui, neuve, coûte dix livres<sup>42</sup>. Cependant, les prix qui sont parfois donnés, entre huit et douze livres la robe, permettent de comprendre qu'il s'agit là de robes neuves.

Les tenues féminines étaient soit constituées d'une jupe avec un haut assorti, soit d'une robe<sup>43</sup>. Cependant, dans trois dots, les parents ajoutent à la robe sa « jupe ». Il semblerait qu'il y ait ici une confusion dans le vocabulaire, et qu'il s'agisse plutôt du jupon, mis en dessous de la robe, et également appelé « cotillon »<sup>44</sup>. De plus, l'habit est normalement constitué du « corps », qui est une pièce assez rigide, portée sous les vêtements, pour maintenir la poitrine et la taille, mais dont aucune dot saint-antoninoise ne fait référence. Les chemises ne sont pas non plus stipulées. Pourtant elles sont en principe placées en dessous de l'habit. Il est pourtant très improbable que les femmes n'en portent pas, puisque ce genre « d'oubli » était sévèrement puni par la morale populaire. Comme les robes, les chemises sont faites de toiles grossières, et, si les ruraux n'en donnent pas à leur filles au XVIII<sup>ème</sup> siècle, on peut toutefois remarquer qu'elles vont devenir une des pièces les plus importantes du trousseau donné à la jeune mariée au XIX<sup>ème</sup> et au début du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>45</sup>.

<sup>39</sup> A.D.T.G., 5 E 19709, f 78 v°, la dot s'élève à 240 livres.

<sup>40</sup> A.D.T.G., 5 E 19844, f 84 v°, la dot s'élève à 500 livres.

<sup>41</sup> A.D.T.G., 5 E 19840, f 23 v°.

<sup>42</sup> A.D.T.G., 5 E 19844, f 85 v°.

<sup>43</sup> GARRIC Jean-Michel, *op. cit.*, p. 213.

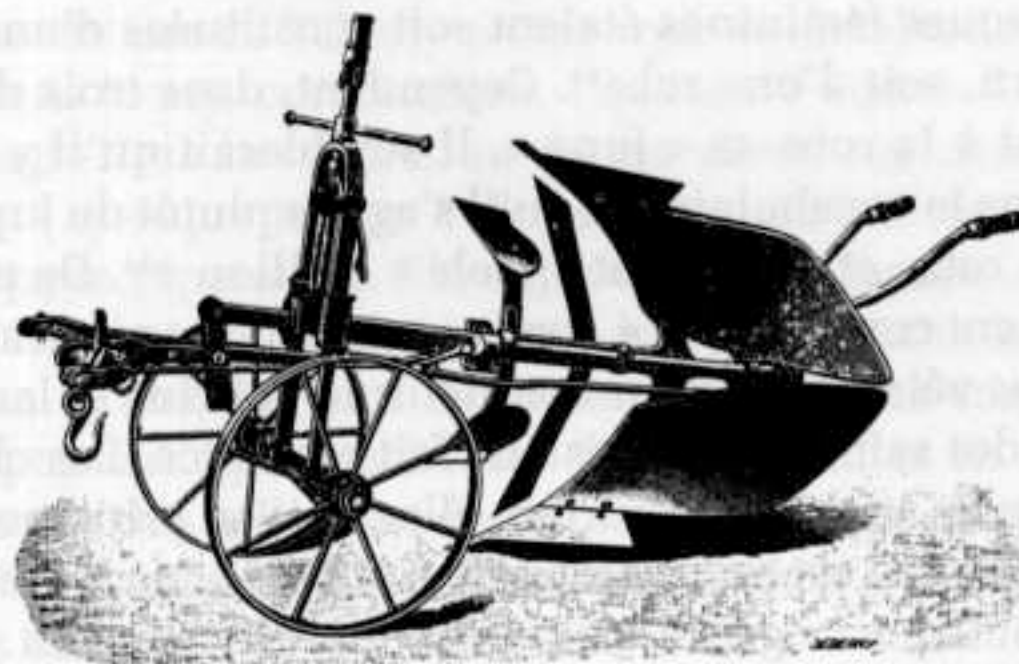
<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Témoignage oral.*

Une seule fois, donc, une fille reçoit des habits « complets ». La description, qui nous aurait été précieuse, des différentes pièces constituant l'habit, est absente. Toutefois, il doit s'agir au moins d'une robe et de son jupon, puisque, lorsque les parents ne donnent que ces deux éléments, ils sont décrits séparément. Outre le corps et la chemise, d'autres pièces complètent la tenue, tout en étant absents des dots, sans doute à cause de leur aspect beaucoup moins symbolique que la robe. Il s'agit des bas et du tablier (qui couvre uniquement la partie inférieure du corps). Quant aux accessoires, il s'agit, comme pour les hommes, des souliers ou des sabots<sup>46</sup> Enfin, à la place du chapeau, les femmes préfèrent le bonnet<sup>47</sup>.

Céline BESSEDE

*Ce texte fait suite à l'article paru, sous le même titre, dans le bulletin 2006.*



---

<sup>46</sup> GARNOT Benoît, *op. cit.*, p. 129-130.

<sup>47</sup> *Ibid.*

Ndlr : - *Condelat, Burat, Cadis* : sont des étoffes de laine grossières (le cadis vient de la ville de Cadix [Cadix] ;

- *Sargue = serge* : tissu de laine sec et serré

- *Raze ou rase* : il s'agit du Ras, étoffe croisée et unie dont le poil ne paraît pas

- *Maie ou maye* : Il s'agit du May, tissus, draps et mouchoirs fabriqués à May, près de Cholet.